



Entreprises L'Etat à vos côtés



• Les investissements d'avenir

Le programme des investissements d'avenir est destiné à financer des projets dans des secteurs porteurs d'innovation et d'emploi. Plusieurs projets structurants pour la région ont été financés via ce programme.

L'institut de recherche et technologie (IRT) B-Com permet de mener des programmes de recherche dans le domaine des réseaux de télécommunication, des images du futur et de l'e-santé.

La société d'accélération et de transfert de technologie (SATT) Ouest Valorisation permet de transférer des brevets et des savoir-faire de 24 établissements et organismes de recherches bretons et ligériens vers les entreprises.

L'institut de transition énergétique France Energies Marines mène des programmes de recherche et développement dans les énergies marines renouvelables.

Les appels à projets du programme des investissements d'avenir permettent à des entreprises d'obtenir des financements pour mener à bien leur projet dans les domaines notamment de l'économie numérique, de l'industrie durable, la transition énergétique, ...

Pour en savoir + :

www.gouvernement.fr/investissements-d-avenir

• Le Partenariat régional d'innovation (PRI) et le volet régionalisé du PIA3

La Bretagne est devenue, en novembre 2016, la 5^e région expérimentatrice du Partenariat régional d'innovation. L'Etat et la Région ont décidé d'investir pour le développement de l'innovation en cofinçant des projets innovants présentés par des PME. L'appel à projets «Partenariat régional d'innovation en Bretagne - PIA» est ouvert jusqu'à épuisement des crédits et jusqu'au 31 décembre 2017.

A compter de 2018, ce sont les volets

«Innovation» et «Filière» du PIA3 régionalisé qui prendront le relais du PRI, consistant respectivement en un concours d'innovation ouvert et un appel à manifestation d'intérêt pour des projets de filière structurants.

Pour en savoir + : <http://www.gouvernement.fr/appels-a-projets-et-manifestations-cgi> : rubrique «Partenariats régionaux d'innovation»

• Les pôles de compétitivité

Ils accompagnent, dans le cadre de leur feuille de route technologique, les entreprises et laboratoires adhérents, dans l'émergence de projets de R&D collaborative innovants. La labellisation permet aux projets de bénéficier de financements publics, notamment provenant du fonds unique interministériel (FUI). Par ailleurs, certains projets collaboratifs peuvent bénéficier de financements européens.

Pour la phase 3 des pôles, l'activité est focalisée sur l'émergence de produits, procédés et services créateurs de valeur et d'emplois avec un accent porté à l'accompagnement des PME et ETI et des projets de recherches et développement présentant une vocation économique renforcée.

Contacts Pôles de compétitivité en Bretagne : Images&Réseaux, Pôle Mer Bretagne Atlantique, Valorial, ID4Car, EMC2, Atlanpôle Biothérapies (ID2santé)

Pour en savoir + : www.competitivite.gouv.fr

• Le crédit-impôt recherche (CIR)

Cette mesure fiscale soutient l'effort de R&D des entreprises en permettant un crédit d'impôt sur 30 % des dépenses de recherche fondamentale, de recherche appliquée ou de développement expérimental jusqu'à 100 M€ et 5% au-delà. Bpifrance a mis en place un préfinancement du CIR pour les PME de plus de 3 ans ayant déjà bénéficié d'un CIR, sous la



forme d'un crédit moyen terme de 2 ans (dont 18 mois de différé en capital) couvrant 80% du crédit d'impôt attendu au titre des dépenses éligibles.

Contacts : DRRT Bretagne, Bpifrance
Pour en savoir + : www.impots.gouv.fr

- **Le crédit d'impôt innovation (CII)**

Réservé aux PME, ce crédit d'impôt couvre 20% du montant des opérations de conception de prototypes ou d'installations pilotes de nouveaux produits.

Les dépenses prises en compte, plafonnées à 400 000 euros par an, correspondent à des travaux réalisés en aval de la phase de R&D.

Contact : DIRECCTE – bretag.cii@direccte.gouv.fr
Pour en savoir + : www.entreprises.gouv.fr/politique-et-enjeux/credit-impot-innovation

- **Le dispositif « jeunes entreprises innovantes » (JEI)**

Ce dispositif offre aux PME de moins de huit ans, dont les dépenses en R & D représentent plus de 15% de leurs charges totales, des allègements fiscaux (*impôt sur les bénéfices et imposition locale*) et surtout, des exonérations de charges sur les emplois occupés par les salariés qui participent aux activités de recherche de l'entreprise.

Contact : DRRT Bretagne

Le rescrit fiscal

Pour les dispositifs CIR, CII et JEI, les entreprises peuvent sécuriser leurs déclarations au moyen d'un rescrit spécifique déposé auprès du Service des Impôts des entreprises (SIE). Contact : DDFIP

- **Information stratégique et sécurité économiques : une politique au service des acteurs économiques**

La politique publique d'information stratégique et de sécurité économiques s'inscrit dans la continuité de celle relative à l'intelligence économique. Elle vise en particulier à renforcer l'action menée en faveur de la protection et de la promotion des intérêts économiques, industriels et scientifiques fondamentaux de la Nation (*Décret no 2016-66 du 29 janvier 2016*).

Une stratégie pour les entreprises : Chaque entreprise quelle que soit sa taille (TPE, PME, ETI,...) peut valoriser et protéger son information stratégique, son savoir et son savoir-faire :

- assurer une veille afin de détecter de nouvelles opportunités de marché, d'identifier des innovations, de surveiller la concurrence, ... ;
- mener des actions d'influence afin de valoriser son réseau, d'entreprendre des actions de lobbying, de participer à l'élaboration des normes ;
- identifier les risques, les menaces et prendre des mesures de protection de son savoir-faire.

Le Délégué à l'information stratégique et à la sécurité économiques (DISSE) de la Direccte est à disposition des acteurs régionaux (*entreprises, pôles de compétitivité, laboratoires, grandes écoles, etc.*) pour évaluer leurs besoins et apporter des solutions concrètes ou orienter vers le service compétent.

Contact : Direccte

Pour en savoir + : www.entreprises.gouv.fr/information-strategique-sisse



• Le Volontariat international en entreprise (VIE)

Ce dispositif, géré par Business France, permet aux entreprises françaises de confier à un jeune, jusqu'à 28 ans, une mission professionnelle à l'étranger durant une période modulable de 6 à 24 mois, renouvelable une fois dans cette limite.

Le contrat VIE bénéficie des aides nationales (*Crédit d'impôt, assurance-prospection Bpifrance*) mais également régionales. En Bretagne, une aide complémentaire finance 30% des indemnités versées par l'employeur jusqu'à 18 mois. Elle est limitée à un recrutement par entreprise.

Contact : *Déléguée régionale Business France*

Base de données de candidats sur : www.civiweb.com

Pour en savoir + : www.businessfrance.fr/v-i-e

• Les garanties publiques gérées par Bpifrance

Bpifrance gère une gamme de garanties publiques destinées à soutenir financièrement les exportations françaises : assurance-prospection, garanties des cautions et des préfinancements, assurance-crédit, assurance change et assurance investissement. L'offre de Bpifrance vise à soutenir la prospection des marchés étrangers, à sécuriser l'émission de cautions et l'octroi de préfinancements par les banques, à rendre compétitifs les financements offerts aux clients étrangers, à sécuriser les opérations d'exportation et d'investissement à l'étranger.

Contacts : *Direction régionale Bpifrance, Direccte*

Pour en savoir + : www.bpifrance.fr

• Les outils de financement gérés par la DG Trésor

- Le Fonds d'études et d'aide au secteur privé (FASEP) : dons à des contreparties publiques de pays en développement pour la réalisation d'études de faisabilité ou de prestations d'assistance technique (*Fasep-Etudes*) ou la démonstration de technologies innovantes permettant de mettre en valeur les industries et le savoir-faire français dans le domaine du développement durable (*Fasep-Innovation verte*).

- Les prêts du Trésor : soutien aux exportateurs français ciblant les pays émergents, sous forme de prêts souverains en euros, pour la réalisation de projets présentant une valeur ajoutée française importante. Ce dispositif existe dans une trentaine de pays sous la forme d'un prêt concessionnel bonifié (*ex-RPE, Réserve Pays Émergents*) comptabilisé dans l'Aide publique au développement (APD) de la France, et dans une centaine de pays sous la forme d'un prêt non concessionnel à des taux cependant très avantageux.

Contact : *Conseiller international Direccte*

Pour en savoir + : <http://www.tresor.economie.gouv.fr/Financement-international-des-entreprises>

• Le statut d'exportateur agréé (EA)

Ce statut est accordé aux opérateurs communautaires les plus fiables. Le dispositif permet de faciliter les échanges et de mieux sécuriser les flux de marchandises entrant ou sortant de l'Union européenne.

Au terme d'une démarche volontaire et partenariale avec la douane, la certification EA permet de bénéficier de facilités en matière de procédures douanières et de contrôles douaniers liés à la sécurité et la sûreté.

Contact : *Douanes, Pôle action économique*

Pour en savoir + : www.douane.gouv.fr/



• Le diagnostic export

Les Conseillers en développement international de Bretagne Commerce International (*basés dans CCI territoriales*) peuvent réaliser à la demande et gracieusement :

- Un diagnostic « Déclic Export » : il s'agit de permettre à l'entreprise d'évaluer son potentiel export et de valider son plan d'actions pour se développer à l'international.

- Un diagnostic « Techniques Administratives du Commerce International » : il s'agit d'un bilan des pratiques administratives de l'entreprise tant à l'export qu'à l'import (*conformité réglementaire des documents, identification des dysfonctionnements, proposition de pistes d'amélioration*).

Contact : Bretagne Commerce International (BCI)

Pour en savoir + :

www.BretagneCommerceInternational.com

• Le programme régional d'actions collectives à l'international

Elaboré de façon concertée avec les partenaires régionaux de l'international, il a pour objectif de favoriser la participation des entreprises à des manifestations à l'étranger et de soutenir leurs démarches de prospection.

Il s'adresse aux PME/PMI implantées en Bretagne et n'ayant pas participé plus de trois fois consécutives au même salon.

Une subvention de 50% du montant des prestations (*participation, droit d'inscription, frais de location du stand, fret marchandises et machines*) peut être accordée par la région.

Les salons considérés comme « stratégiques » bénéficient d'un taux de 75 %.

Contacts : Bretagne Commerce International (BCI),
Chambre régionale de métiers et de l'artisanat (CRMA)



FRANCE INTERNATIONAL
Des partenaires à vos côtés pour réussir à l'international

Tourné vers l'utilisateur, France International s'inscrit dans une démarche de simplification de l'accès des entreprises aux informations et offres de services pouvant les aider dans leurs démarches d'internationalisation.

Simple d'usage il renvoie par des liens aux pages pertinentes des sites des partenaires du portail. Son portage est assuré par Business France.

France-International.fr rassemble des partenaires publics et parapublics ainsi que du secteur privé engagés dans le soutien aux entreprises exportatrices.

- Pour la sphère publique : les ministères économiques et financiers (DG Trésor, DGE, DGDDI), le MEAE, le MAAF, l'opérateur public Business France, Bpifrance.

- Pour la sphère parapublique : CNCCEF, CCI France International et CCI International, les Chambres de métiers et de l'artisanat, les Conseils régionaux ;

- Pour la sphère privée : MEDEF et MEDEF International, l'OSCI, Stratexio, CGPME

Pour en savoir + : www.france-international.fr



J'INVESTIS ET JE RENFORCE LA STRUCTURE FINANCIÈRE DE MON ENTREPRISE

- **La prime d'aménagement du territoire pour l'industrie et les services (PAT)**

La PAT est une aide directe à l'investissement destinée à promouvoir l'implantation et le développement d'entreprises sur les zones prioritaires de l'aménagement du territoire, éligibles aux aides à finalité régionale (*zone AFR*). Encadré par la réglementation communautaire, le nouveau régime applicable à la PAT 2014-2020 recentre le dispositif sur le soutien aux PME.

Contacts : SGAR (chargé de mission entreprises et filières industrielles), Direccte (correspondants Entreprises).

- **L'aide à la réindustrialisation (ARI)**

L'ARI, pilotée par le ministère de l'Economie, de l'Industrie et du Numérique et le Commissaire général à l'investissement, accompagne depuis 2010 des investissements productifs contribuant au développement de l'activité industrielle et à la création d'emplois.

- Un volet «Croissance et développement» cible les TPE et PME qui initient des projets d'investissements d'au moins 2 M€ et créant au moins 10 emplois, réalisés en 24 mois au plus. Ce dispositif, intervenant sous la forme d'une avance remboursable à montant fixe de 500 000 € par projet sélectionné, est placé sous l'animation des Référents uniques aux investissements dans chaque région.

Le dispositif est opérationnel sur l'ensemble du territoire et n'est plus soumis à la condition du zonage AFR.

- Le volet «Excellence industrielle» vise des projets d'au moins 5 M€ d'investissement et 25 créations d'emplois. L'ARI est plafonnée à 2 M€ maximum par projet, sous la forme d'une avance remboursable.

*Contact : Direccte (correspondants Entreprises)
Pour en savoir + : www.entreprises.gouv.fr/politique-et-enjeux/aide-a-la-reindustrialisation-pme*

- **Le Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE)**

Le taux du CICE passera en 2018 à 6 % des rémunérations versées par l'entreprise.

En 2019, il sera remplacé par une réduction des charges sociales patronales, pour les rémunérations inférieures à 2,5% du SMIC. La réduction sera renforcée pour les salaires inférieurs à 1,6% du SMIC.

- **Le Référent unique à l'investissement, l'interlocuteur privilégié pour les projets d'entreprises**

Le référent unique à l'investissement favorise l'accélération et la simplification des projets d'investissement d'au moins 3 M€.

Quelle que soit la problématique rencontrée, il a un rôle d'ensemblier facilitateur auprès des entreprises en lien avec l'ensemble des administrations nationales et locales de l'Etat, les collectivités et les agences de développement.

Contact : Direccte

- **Bpifrance**

Bpifrance offre aux entreprises, en priorité aux TPE, PME et ETI, un service de financements de proximité au moyen d'une palette élargie d'instruments financiers et de conseils pour intervenir à tous les moments du développement de l'entreprise (*l'activité de capital risque, la garantie des crédits de trésorerie, le prêt «numérique»...*).

Contact : Bpifrance

Pour en savoir + : www.bpifrance.fr

- **Le Prêt Croissance**

Ce prêt, géré par Bpifrance, s'adresse aux PME et ETI créées depuis plus de 3 ans qui engagent des dépenses pour se développer à l'international. Il doit être utilisé pour financer 3 types



de dépenses : les investissements immatériels, les investissements matériels à faible valeur de gage et l'augmentation du BFR générée par le projet de développement à l'export.

Prêt sans garantie ni caution personnelle de 300 000 à 5M€, d'une durée de 7 ans à taux fixe avec 2 ans de différé d'amortissement en capital.

Avec des modalités similaires, les prêts «Industrie du Futur-Croissance» s'adressent aux entreprises ayant des besoins en matière de financement de l'accroissement de leurs capacités industrielles.

Contact : Bpifrance

Pour en savoir + : www.bpifrance.fr/Toutes-nos-solutions/Pret-Croissance

• Entreprises de la Défense

Le ministère de la Défense a mis en place de nombreux soutiens (à l'innovation, à la création d'emplois, à l'export, etc.) et accompagnements qui s'adressent aux entreprises proches des secteurs de la défense, notamment les activités duales.

Contact : Directe (Correspondant DGA)

• Exploitations agricoles et entreprises agro-alimentaires

Le secteur agricole dispose d'un encadrement et d'un accompagnement spécifiques, notamment en termes réglementaires.

Des dispositifs nombreux sont mobilisables, comme le Fonds d'intervention stratégique pour les industries agroalimentaires (FISIAA) ou les accompagnements FranceAgriMer.

Contact : DRAAF Bretagne

• Industrie du Futur en Bretagne

La Nouvelle France Industrielle entend réussir la réindustrialisation française. Celle-ci sera optimisée à toutes les étapes du cycle de vie d'un produit depuis sa conception, sa production jusqu'au recyclage et en tenant compte des approvisionnements et de sa consommation énergétique.

L'industrie sera connectée à tous les niveaux, elle entretiendra un lien direct avec ses partenaires, ses clients, ses fournisseurs. Dans ses usines les technologies «augmentées» connecteront l'homme aux machines et à différentes sources d'informations. Elle sera créative, dans les produits et les services qu'elle propose, dans les matériaux et les procédés qu'elle emploie, dans son économie (*business model, gestion des ressources, organisation*) pour s'adapter avec agilité aux demandes de ses clients et proposer une haute qualité de vie au travail.

Pour accélérer la modernisation des PME un programme d'accompagnement personnalisé est lancé en Bretagne.

Il comprend diagnostic et plan d'actions réalisés par des experts, un parcours de 9 ateliers techniques, un réseau d'échanges de bonnes pratiques et la recherche de financements adaptés.

Contacts : bretag.nfi@direccte.gouv.fr ou contact@industriedufutur.bzh



J'INVESTIS DANS L'HUMAIN

• Le contrat d'apprentissage et le contrat de professionnalisation

Ces contrats se caractérisent par l'alternance de périodes de travail en entreprise et de périodes de formation. Ils offrent une voie d'accès à la qualification et à l'emploi et favorisent l'adéquation entre les besoins de main d'œuvre de l'entreprise et les compétences de jeunes et de demandeurs d'emploi.

Contact : UD Direccte

Pour en savoir + : www.alternance.emploi.gouv.fr
www.bretagne-alternance.com

• La Gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC) territoriale

La GPEC territoriale vise à anticiper, sur un territoire, les besoins en compétences des entreprises et l'offre disponible suivant les enjeux de mobilité, de transition au cours de la vie professionnelle.

Cette anticipation des mutations économiques est un outil de compétitivité pour l'ancrage territorial d'une entreprise.

La priorité est à l'anticipation et à l'accompagnement des mutations économiques et au développement de l'emploi dans les entreprises, les territoires et les branches professionnelles, par le recours aux engagements de développement des emplois et des compétences.

Contact : UD Direccte

• Les engagements de développement des emplois et des compétences (EDEC)

Les EDEC ont pour objectif d'anticiper les mutations économiques, sociales et démographiques en réalisant des actions concertées dans les territoires pour permettre aux actifs occupés, en particulier ceux des TPE

et PME, de faire face aux évolutions de l'emploi. Elles privilégient les approches collectives et incluent des actions concernant des tuteurs et des chefs d'entreprises. Ces actions peuvent également prendre en compte des objectifs de lutte contre les discriminations et d'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.

Les actions EDEC doivent permettre à leurs bénéficiaires de développer leurs compétences et leur capacité à occuper un emploi, au sein ou en dehors de l'entreprise ou du secteur concerné.

Les actions éligibles :

- activités d'ingénierie : construction de référentiels emploi ou formation, construction d'outils pédagogiques, de dispositifs d'évaluation des compétences, de certification des qualifications, d'études devant aboutir à des passerelles entre branches ou territoires, ingénierie de nouvelles formes d'emploi,

- actions, de préférence collective, concernant et bénéficiant directement à des publics cibles du projet : bilans de compétences, validation des acquis de l'expérience (VAE), tutorat, formation, certifications, acquisition des compétences nécessaires à un projet de mobilité, à la création d'activité, à la transmission et à la reprise de petites entreprises, conception et diffusion d'outils de GPEC, optimisation de l'emploi, accompagnement de l'émergence et de la structuration de formes d'emploi adaptées à un territoire ou de nouvelles formes d'emploi,

- actions d'accompagnement de la mise en œuvre du projet d'ADEC : information et appui aux entreprises, information des bénéficiaires, pilotage de l'accord et des projets, suivi de l'accord, évaluation de l'accord et des actions contenues dans l'accord.

Pour en savoir + : www.travail-emploi.gouv.fr



- **La prestation « Conseil en ressources humaines »**



Cette prestation d'accompagnement cible les TPE/PME et particulièrement les plus petites entreprises (*moins de 50 salariés*). Elle doit permettre de contribuer au développement de l'emploi

et à la professionnalisation de la fonction Ressources Humaines (RH).

Un prestataire intervient auprès de l'entreprise et/ou du groupe d'entreprises qui partagent des problématiques, un secteur d'activité ou un territoire commun.

Après un court diagnostic, le prestataire propose des outils et des solutions immédiatement opérationnelles.

L'Etat participe au financement de la prestation dans la limite de 50% et d'un plafond de 15 000€ HT. Afin de limiter le reste à charge pour l'entreprise, un cofinancement peut être assuré par un OPCA, une chambre consulaire ou une organisation professionnelle.

Contact : *Directe (correspondants Entreprises)*

- **Le FNE-Formation**

Destinée prioritairement aux PME, la convention FNE Formation a pour objectif la formation des salariés les plus fragilisés dans leur emploi (*maintien ou développement du niveau de qualification pour répondre aux besoins futurs de l'entreprise*). Elle vise donc le maintien dans l'emploi au sein des entreprises et la prévention des licenciements pour motif économique. Le FNE soutient les actions mises en place par l'entreprise en complément de la prise en charge de l'OPCA.

Contact : *UD Directe*

- **Les clauses sociales**

Avec le développement des clauses sociales dans les marchés publics, les structures d'insertion par l'activité économique (SIAE) et les entreprises classiques nouent des collaborations fructueuses. Les SIAE ont développé une expertise dans le recrutement de publics éloignés de l'emploi ainsi que le suivi et l'accompagnement des salariés en insertion. Au-delà de l'association avec une SIAE pour répondre aux appels d'offre publics, le travail avec une telle structure permet à une entreprise de diversifier ses modes de recrutement et d'optimiser sa démarche RSE.



mon-entreprise .bzh
RESSOURCES HUMAINES & ÉCONOMIE

Un portail d'information construit pour les petites entreprises en Bretagne, à partir de leurs besoins, sur les sujets de ressources humaines, développement, difficultés économiques et santé-sécurité au travail.

www.mon-entreprise.bzh



MON ENTREPRISE TRAVERSE UNE PÉRIODE DIFFICILE

**Pour une plus grande efficacité :
anticipez et prenez contact au plus tôt**

• **L'activité partielle**

Outil de prévention des licenciements économiques, l'activité partielle permet de maintenir les salariés en emploi quand l'entreprise fait face à une baisse temporaire d'activité en raison, notamment, d'une conjoncture économique difficile.

L'entreprise, aidée financièrement, conserve ainsi ses compétences qu'elle peut également renforcer par des actions de formation.

Cela lui permettra d'accompagner dans de bonnes conditions le redémarrage de son activité.

Contact : UD Direccte

Pour en savoir + : www.travail-emploi.gouv.fr

• **La médiation du crédit aux entreprises**

La médiation du crédit est ouverte à tout chef d'entreprise qui rencontre des difficultés pour résoudre ses problèmes de financement ou de trésorerie. Elle est conduite dans chaque département, dans le respect des règles de confidentialité et de secret bancaire, par les médiateurs départementaux qui sont les directeurs de la Banque de France.

L'entreprise peut se faire accompagner dans sa démarche par un tiers de confiance (réseaux consulaires, organisations patronales et socioprofessionnelles, experts comptables,...).

Contact : saisine de la médiation sur

www.mediateurducredit.fr ou n° AZUR : 0810 00 12 10

• **La médiation des entreprises : une alternative efficace pour résoudre les conflits**

Gratuite et totalement confidentielle, elle est accessible à la demande de toute entreprise, quelle que soit sa taille ou son secteur d'activité, ayant des difficultés contractuelles et/ou relationnelles avec son client/ fournisseur.

Elle remplit une mission « curative » à travers des médiations individuelles, collectives ou de branche.

Elle conduit aussi une mission « préventive » destinée à faire évoluer les comportements sur le long terme, qui démontre en particulier les avantages d'une politique d'achat responsable.

La charte Relations fournisseur responsables et le label du même nom permettent de prendre de l'avance en adoptant des bonnes pratiques.

Contact : Le médiateur régional

Saisine de la médiation en ligne sur : www.economie.gouv.fr/mediateur-des-entreprises.

www.relations-fournisseur-responsables.fr

• **Le Commissaire au redressement productif (CRP), interlocuteur privilégié des entreprises en difficultés**

Le Commissaire au redressement productif accompagne les entreprises fragiles et en difficulté, de moins de 400 salariés, pour préserver l'outil industriel et l'emploi dans les territoires.

Il intervient en toute confidentialité pour anticiper les difficultés afin de pouvoir mobiliser les outils d'accompagnement appropriés au traitement des cas d'entreprises en difficulté.

Le Commissaire négocie avec les dirigeants d'entreprises, les actionnaires, les donneurs d'ordres et les sous-traitants, les banques, les collectivités et les organisations syndicales et patronales, pour sauver, partout où cela peut être possible, l'emploi et l'activité dans les PME notamment.

Il est également le correspondant privilégié du CIRI pour les entreprises de plus de 400 salariés.

Contact : Direccte



- **Le CODEFI**

Instance départementale interministérielle compétente pour examiner des problèmes de financement des entreprises de moins de 400 salariés, tous secteurs confondus, le CODEFI rassemble, sous l'autorité du préfet, les compétences financières, sociales et fiscales du département. Il est habilité à prendre des mesures utiles au redressement de l'entreprise et peut financer des audits et des diagnostics de l'entreprise.

Au-delà de 400 salariés, l'organisme compétent est le Comité interministériel de restructuration industrielle (CIRI).

Contacts : Préfecture de département, DDFIP, CRP

- **La CCSF**

Placée sous la présidence du directeur régional des finances publiques, la Commission départementale des chefs des services financiers (CCSF) examine les demandes de règlement échelonné des passifs fiscaux et/ou sociaux sollicitées par les entreprises qui rencontrent des difficultés conjoncturelles de trésorerie.

Contact : DDFIP



CONTACTS EN BRETAGNE

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE)

Correspondants ENTREPRISES :

►22 Unité régionale : D. Rolland - 02.99.12.21.39
Unité départementale : A-L. Coulmeau - 02.96.62.65.68

►29 Unité régionale : S. Dalanson - 02.99.12.21.42
Unité départementale : A. Billon - 02.98.55.98.48

►35 Unité régionale : C. Fillonneau - 02.99.12.21.41
Unité départementale : G. Gauthier - 02.99.12.59.15

►56 Unité régionale : P. Arnault - 02.99.12.21.40
Unité départementale : J. Grisoni - 02.97.26.26.35

Commissaire au redressement productif : C. Charbonnier
02.99.12.21.37 - 07.60.15.79.30
bretag.redressementproductif@direccte.gouv.fr

Référent unique investissement : C. Cleret de Langavant
02.99.12.21.32

Médiation des entreprises M. Poitou : 02.99.12.21.47 -
06.84.84.36.90

Conseiller International : J. Chastenet - 02.99.12.21.35

Correspondant DGA : P. Arnault - 02.99.12.21.40

Délégué à l'information stratégique et à la sécurité économiques : J. Lainé - 02.99.12.22.09

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF)

D. Maroy - 02.99.28.22.12

Exploitations agricoles : J-M. Préau - 02.99.28.22.20

Industries agroalimentaires : S. Moutault - 02.99.28.22.74

Direction régionale des finances publiques (DRFIP)

Secrétariat permanent de la CCSEF :

DDFIP 22 : G. Le Chêne - 02.96.75.41.06

DDFIP 29 : C. Timon - 02.98.98.36.53

DDFIP 35 : C. Chardron - 02.99.78.58.63

DDFIP 56 : G. Cabane - 02.97.01.50.93

Préfecture de Région (Secrétariat général pour les affaires régionales - SGAR)

Chargé de mission entreprises et filières industrielles :

C. Cleret de Langavant - 02.99.12.21.32

Chargé de mission infrastructure, énergie et numérique :

A. Gauthier - 02.99.02.17.15

Chargé de mission développement durable, agriculture,

agroalimentaire et économie verte : N. Brod - 02.99.02.17.75

Délégué régional aux restructurations de la Défense (DRRD) :

D. Pilard - 02.99.02.17.85

Préfectures

22 : A. Le Guilloux - 02.96.62.43.41

29 : C. Milpied - 02.98.76.27.80

35 : C. Simon - 02.99.02.13.22

56 : G. Dréano - 02.97.54.85.23

Caisse des dépôts :

G. Vauquelin - 02.23.35.55.06

Bpifrance Bretagne :

Direction régionale (Rennes) : 02.99.29.65.70

Banque de France et la médiation du crédit :

P. Chemelat - 02.99.25.12.05

pascal.chemelat@banque-france.fr

Délégation régionale à la recherche et à la technologie (DRRT) :

02.99.79.38.65

drrt.bretagne@recherche.gouv.fr

Pôles de compétitivité :

► **Images & Réseaux** : 02.96.48.31.55

pole@images-et-reseaux.com

► **Pôle Mer Bretagne Atlantique** : 02.98.05.63.17

contact@pole-mer-bretagne.com

► **Valorial** : 02.23.48.59.64

valorial@agrocampus-ouest.fr

► **ID4Car** : 02.28.44.36.50 - *contact@id4car.org*

► **EMC2** : 02 99 05 51 88 (*chargée de mission Bretagne*)
marie-christine.lancien@pole-emc2.fr

► **Atlantpole Biothérapies** : ID2Santé - 02 23 23 45 81
contact@id2sante.fr

Dispositifs d'appui au développement international des entreprises

► **Déléguée régionale Business France :**

G. Aupée - 01.40.73.31.94 - 06.82.33.78.38

geraldine.aupee@businessfrance.fr

► **Direction régionale Bpifrance :**

L. Kerneis (*Déléguée International*) - 02 98 46 89 11

lydie.kerneis@bpifrance.fr

► **Direction régionale des douanes et droits indirects :**

Pôle, action économique - 09.70.27.51.39

pae-bretagne@douane-finances.gouv.fr

Contacts en région :

► **Bretagne commerce international (BCI) :**

02.99.25.04.04

► **Chambre régionale de métiers et de l'artisanat :**

02.23.50.15.25

Directeur de publication :

Pascal Appréderisse,
Directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de Bretagne

Rédaction : Direccte Bretagne

Crédits Photo : SRCI, 123RF, Fotolia

Publication : Novembre 2017